

Aide à la création ou la reprise d'entreprise par des personnes en situation de handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif de permettre à une personne en situation de handicap de créer son emploi principal et pérenne en créant ou en reprenant une entreprise.

L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en situation de handicap ayant réalisé une étude approfondie de son projet avec l'appui d'un expert habilité par l'Agefiph ou la région.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La personne en situation de handicap peut déposer sa demande en ligne :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

L'aide est forfaitaire et son montant est de **3 000 €**.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité, sur la base d'un **exposé détaillé du projet et de sa faisabilité économique et commerciale, juridique et fiscale, technique et réglementaire, humaine (...)** ; incluant l'exploration des compensations nécessaires aux conséquences du handicap.

Pour être éligible :

- Le demandeur doit avoir été accompagné par un expert en création

d'entreprise, habilité par l'Agefiph ou la Région, en amont de la création ou reprise de son entreprise (date d'immatriculation).

→ La demande doit être déposée avant l'immatriculation de l'entreprise (ou dans les 6 mois qui suivent, sous réserve d'avoir bénéficié d'un accompagnement par un expert habilité par l'Agefiph ou la Région et d'avoir obtenu un avis favorable de viabilité préalablement à l'immatriculation).

→ Le demandeur doit détenir la majorité des parts dans l'entreprise lui assurant le pouvoir de décision. (Par exemple, pour une entreprise avec deux dirigeants, le bénéficiaire doit détenir au moins 50 % des parts).

Sont exclus du bénéfice de l'aide, les créations d'activité saisonnière, d'associations, de Sociétés Civiles Immobilières, d'Entreprises d'Insertion par l'Activité Économique et de Sociétés de Fait.

→ Le projet doit être d'un montant au moins équivalent à 7500 € financé, par un apport personnel effectif de 1200 €, l'aide forfaitaire de l'Agefiph de **3 000 €** et de toute autre source de cofinancements.

→ Le demandeur doit présenter un plan de financement équilibré reprenant les dépenses et les ressources nécessaires au bon démarrage de l'activité.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

L'aide n'est pas renouvelable.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

→ Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.

→ Le justificatif de votre situation actuelle vis-à-vis de l'emploi.

→ Les statuts ou projet de statuts de l'entreprise et, en fonction du projet : le contrat de franchise, le bail commercial ...

→ Un avis rédigé par le professionnel spécialiste accompagnant, qui valide la viabilité du projet et la pertinence du plan de financement présenté.

→ Les justificatifs de toutes les ressources conformément au plan de financement (pour l'apport personnel de 1200 € minimum, un extrait de compte bancaire est exigé).

→ Les devis, factures de moins de 6 mois ou justificatifs de toutes les dépenses à engager conformément au plan de financement.

→ Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

→ Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

> [un mandat d'intermédiation](#)

> [une procuration de versement à un tiers](#)

> un Justificatif de représentant légal.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



PRÉCISION UTILE

Afin de sécuriser les parcours professionnels ou les mobilités professionnelles choisies, un salarié démissionnaire, un salarié en CDD ou salarié en temps partiel, ayant un projet de création d'emploi principal et pérenne, est susceptible de bénéficier de l'aide.